

ATTENTION CHANGEMENTS **(A LIRE INTEGRALEMENT)**

Ce document vise à **définir les engagements réciproques** entre la Ville d'Haulchin et les familles concernant les activités périscolaires (la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et le ramassage piéton).

Il est demandé aux parents de le lire attentivement.

Afin de respecter les rythmes biologiques de l'enfant, ces services ne sont accessibles qu'aux enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2017.

Modalités d'inscriptions

Pour fréquenter les services municipaux, les parents doivent impérativement remplir un dossier concernant leurs enfants et signaler tout changement de renseignements les concernant (changement de numéros de téléphone, adresse...). L'**inscription** est à renouveler chaque année, elle **est obligatoire pour fréquenter nos services**.

Les dossiers vous seront remis **après avoir transmis les documents suivants** (soit par mail ou en Mairie) :

- **Attestation d'assurance 2020 / 2021 ;**
- **Photocopie du carnet de vaccinations ;**
- **Attestation employeurs ou de formations des 2 parents (pour les parents en couple) ;**
- **Photocopie du jugement pour les familles séparées.**

Ces documents sont à remettre soit :

- **En Mairie du 6 au 24 juillet et du 24 au 26 août le matin uniquement.**
- **Par mail jeunesse@haulchin.fr avant le 26 août 12 heures.**

La Restauration scolaire et l'Accueil Périscolaire sont des services facultatifs mis en place par la Municipalité afin de répondre aux besoins des familles dont les 2 parents travaillent.

Pour ramassage piéton, l'inscription est également obligatoire.

Un dossier non remis en Mairie = enfant non accepté pour fréquenter nos services

La restauration scolaire reçoit l'agrément de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord. Elle est contrôlée régulièrement par ces services. Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal. De ce fait, **aucun repas autre que celui de notre prestataire ne pourra être servi.**

En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de régime spécifique précisé sur la fiche sanitaire, il est **impératif** de fournir en Mairie un rapport du médecin traitant précisant les besoins spécifiques et le protocole d'intervention d'urgence ainsi qu'un bilan allergologue complet. Il faut également établir **un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** avec le médecin scolaire (se rapprocher au plus vite de la Direction de l'école de votre enfant pour la mise en place). **Sans ce PAI, nous ne pourrions pas prendre en considération votre demande.**

Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville ainsi que sur le présentoir en libre service à l'accueil de la Mairie.

En raison du contexte économique, l'accès au service de Restauration Scolaire est limité, des critères d'accessibilité ont donc été définis par le Conseil Municipal, à savoir :

- 1- Familles dont les 2 parents travaillent et familles monoparentales qui travaillent ;
- 2- Familles bénéficiant du CCAS ;
- 3- Cas exceptionnels (raisons médicales ou professionnelles) ;
- 4- Familles dont au moins un parent qui travaille.

La date du dépôt du dossier d'inscription (en Mairie) est prise en considération pour définir l'ordre de priorité.

L'inscription à la restauration scolaire (possible une fois le dossier rempli et déposé en Mairie par vos soins) :

Elle s'effectue à la **période (de vacances à vacances) et à l'année scolaire (pour cela remplir toutes les fiches d'inscriptions disponibles en Mairie)**. Ainsi les parents devront remplir la fiche d'inscription périodique (transmise par le biais de votre enfant à l'école ou mis à disposition en Mairie) et à remettre **impérativement avant la date indiquée** sur la fiche d'inscription. A savoir :

Pour la période après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël :

A remettre avant le mercredi 14 octobre, dernier délai.

Pour la période après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de Février :

A remettre avant le mercredi 16 décembre, dernier délai.

Pour la période après les vacances de Février jusqu'aux vacances de Printemps :

A remettre avant le mercredi 17 février, dernier délai.

Pour la période après les vacances de Printemps jusqu'à la fin d'année scolaire :

A remettre avant le mercredi 21 avril, dernier délai.

Cette fiche est à rendre, pour un enfant de l'école maternelle, à l'enseignante (avant 16h30 le mardi) ou mise, pour un enfant de l'école élémentaire, dans la **boîte à l'entrée de sa classe** (avant 16h30 le mardi). La fiche pourra également être déposée dans la **boîte aux lettres de la Mairie** ou envoyée par mail à jeunesse@haulchin.fr au plus tard le mercredi avant 12h.

Les absences :

En cas d'absence de votre enfant une journée, le repas prévu est définitivement perdu et sera facturé.

Pour les absences supérieures à une semaine, fournir en mairie un justificatif (lettre ou certificat médical sous enveloppe) à l'attention du service jeunesse. Le déposer en Mairie à l'accueil ou dans la boîte aux lettres, ou l'envoyer par mail à jeunesse@haulchin.fr afin de désinscrire votre enfant pour la semaine suivante. La semaine d'absence sera facturée.

Cas particuliers : seront déduites automatiquement les absences dues au non-fonctionnement de l'école et/ou des services municipaux (grève, intempéries...) ou aux absences collectives (voyages...).

DEPUIS LA CRISE NOS COMMANDES DE REPAS DOIVENT IMPERATIVEMENT SE FAIRE A LA SEMAINE, NOTRE FOURNISSEUR NE PREND PLUS EN CONSIDERATION LES MODIFICATIONS. IL EST DONC IMPERATIF DE BIEN RESPECTER LES DELAIS.

**Depuis septembre 2019 les tarifs de la restauration sont les suivants :
3.30 € pour un enfant Haulchinois et 4.60 € pour un enfant extérieur.
Bénéficiaires du CCAS, se renseigner en Mairie.**

Le tarif est fixé par la collectivité. Il est calculé en tenant compte du coût du repas, des 2 heures d'animation, des frais de personnel, de l'achat de matériel et des frais d'entretiens ainsi que du coût des fluides.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les jours d'école.
Il est situé dans le local « Les Marmousets » rue Louis Pasteur (à côté de l'école Maternelle).

L'accueil périscolaire est assuré matin et soir, avant ou après l'école pour les enfants dont les 2 parents travaillent ainsi que pour les familles monoparentales qui travaillent. Il est encadré par du personnel municipal, les enfants participent à des activités ludiques, créatives et culturelles. Il est toléré que les enfants y fassent leurs devoirs, en autonomie. Le soir, à 16h30, les enfants auront un temps libre dans la cour de l'école maternelle (ou le préau) afin de s'aérer, jouer et d'y **prendre un goûter fourni par vos soins**.

Un cahier de fréquentation est tenu par les animateurs. Dans le cas où votre enfant est inscrit mais ne peut fréquenter l'accueil périscolaire, le service ne sera pas facturé. Dès que votre enfant est pris en charge par les animateurs 30 minutes sont facturées

Exemples :

Le matin, si les parents déposent leur enfant à 8h15, il leur sera facturé 30 minutes de fréquentation.

Le soir, si les parents reprennent leur enfant à 16h40, il leur sera également facturé 30 minutes.

Cas particuliers : seront déduites automatiquement les absences dues au non-fonctionnement de l'école et/ou des services municipaux (grève, intempéries...) ou aux absences collectives (voyages...).

L'inscription, possible une fois le dossier rempli et déposé en Mairie par vos soins :

La confirmation d'inscription est hebdomadaire (possibilité d'inscription par période ou à l'année). Ainsi, les parents devront remplir la fiche d'inscription hebdomadaire impérativement pour l'accueil périscolaire du soir (disponible à l'accueil dans le présentoir de la Mairie et sur le site de la ville) **au plus tard le mercredi midi** pour la semaine qui suit. Cette fiche est à rendre, pour un enfant de l'école maternelle, à l'enseignante (le mardi avant 16h30) ou mise, pour un enfant de l'école élémentaire, dans la **boîte à l'entrée de sa classe (avant 11h30)**. La fiche pourra également être déposée dans la **boîte aux lettres de la Mairie** ou envoyée par mail à jeunesse@haulchin.fr au plus tard le **mercredi avant 12h**.

**Depuis septembre 2019 les tarifs de l'accueil périscolaire sont les suivants :
1.00 € la ½ heure pour un enfant Haulchinois et 1.30 € pour un enfant extérieur.**

LE RAMASSAGE PIETON MUNICIPAL

Ce service fonctionne les jours d'école

Dans un souci écologique et pour le bien être de vos enfants, un ramassage piétonnier est mis en place. Il est encadré par du personnel recruté et rémunéré par la Ville pour assurer la sécurité de votre enfant pendant le trajet. Pour les enfants de l'école maternelle, un parent (ou personne autorisée à reprendre l'enfant) doit **impérativement** être présent à l'arrêt (racine uniquement). Pour les enfants de l'école élémentaire, l'enfant est libre de repartir seul à son domicile après l'arrêt racine. **Dès lors qu'il se trouve au-delà de l'arrêt, il est sous la responsabilité de ses parents.**

Nous vous demandons de signaler aux enseignants et à la Mairie, par écrit, tout changement concernant la situation habituelle de votre enfant.

Pour éviter tout retard, les enfants doivent se présenter à l'arrêt Racine **5 minutes** avant l'heure fixée.

Les horaires (donnés à titre indicatif) et arrêts sont les suivants :

Le matin : 8h00 Résidence Racine

Le soir : 17h00 Résidence Racine

FACTURATIONS ET PAIEMENTS

Une facture vous sera envoyée, vers le 7 de chaque mois, soit par mail, soit par courrier (à définir au moment de l'inscription). Elle vous renseignera sur vos consommations **du mois précédent** (périscolaire, restauration et ALSH). Vous aurez alors plusieurs possibilités pour régler :

Soit par prélèvement automatique : dans ce cas, fournir un RIB au moment de l'inscription. Les prélèvements auront lieu aux alentours du 19 du mois suivant.

Soit par chèque à l'ordre de « Jeunesse Haulchin » : les chèques seront à déposer en Mairie (dans l'urne à l'accueil ou la boîte aux lettres). Le reçu vous sera envoyé avec votre prochaine facture. Les chèques devront être déposés **avant le 20 de chaque mois.**

Soit en espèces : les paiements s'effectueront en Mairie de 8h30 à 12h auprès du service jeunesse, **uniquement aux dates définies ci dessous.**

Toute **contestation sur le montant** de la facturation doit être portée à la connaissance du service jeunesse, par courrier ou par mail, **dans les 48 heures après réception de la facture.** Au delà, celle-ci sera considérée comme acceptée.

En cas de non paiement, une relance sera envoyée à votre domicile en recommandé. Si, dans un délai de 10 jours après la réception du courrier, le paiement n'est pas honoré, la trésorerie de Trith Saint Léger vous adressera un titre et engagera des poursuites pouvant aller jusqu'à la saisie sur les allocations familiales ou les salaires (les frais de recouvrement étant à votre charge).

Périodes Facturation	Dates facturation	Dates encaissements espèces mairie	Dates prélèvements
Septembre	Du 1 au 25 septembre	Jeudi 15 octobre	14 octobre
Octobre	Du 28 septembre au 30 octobre	Jeudi 19 novembre	16 novembre
Novembre	Du 2 au 27 novembre	Jeudi 17 décembre	15 décembre
Décembre	Du 30 novembre au 18 décembre	Jeudi 14 janvier	15 janvier
Janvier	Du 4 au 29 janvier	Jeudi 18 février	15 février
Février	Du 1er février au 5 mars	Jeudi 18 mars	19 mars
Mars	Du 8 au 26 mars	Jeudi 15 avril	14 avril
Avril	Du 29 mars au 23 avril	Jeudi 20 mai	21 mai
Mai	Du 26 avril au 28 mai	Jeudi 17 juin	16 juin
Juin / Juillet	Du 31 mai au 5 juillet	Jeudi 15 juillet	16 juillet

Une nouvelle tarification est mise en application chaque fois que cela paraît nécessaire, sur décision de la municipalité. Avant son application, la nouvelle tarification sera annoncée par un communiqué dans la lettre d'information et sur le site internet de la Ville.

RAPPEL

Les services municipaux ont pour but de donner aux enfants fréquentant les écoles de la ville un moment éducatif privilégié. Cependant, ces services sont sous la **responsabilité de la commune**. Elle n'est ainsi pas tenue d'accepter tous les enfants et doit par conséquent prévoir dans le règlement les conditions d'accès ou de refus de ceux-ci.

Il est donc **INDISPENSABLE** :

- que votre enfant **accepte et applique les quelques règles de vie**. Des **sanctions** seront prises en conséquence : avertissement oral à l'enfant, avertissement écrit aux parents, suspension momentanée du droit de fréquenter les services municipaux, voire, exclusion définitive.

Ces décisions sont prises par Monsieur le Maire d'Haulchin après concertation avec l'équipe d'animation périscolaire.

La fréquentation de ces services implique l'acceptation de ce présent règlement.

Pour tout problème concernant la Restauration Scolaire et l'accueil périscolaire, les familles doivent s'adresser aux Services Municipaux compétents :

Service Jeunesse Mairie : 03-27-44-94-72
Accueil Périscolaire : 03-27-43-22-21